

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE de SAULZOIR et HAUSSY

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :

**LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE
"LES VENTS SOLESMOIS 2" EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DIT
"EXTENSION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT"
COMPOSE DE 2 AEROGENERATEURS ET UN
POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'HAUSSY ET SAULZOIR**

Siège de l'enquête: Mairie de SAULZOIR
13 Rue Victor Hugo
59 227 SAULZOIR

Enquête publique du:
11 avril 2023 au
17 mai 2023 inclus

Décision du President du Tribunal Administratif de
Lille: n° E23000021/59 du 17 février 2023
Arrêté de Mr le Préfet Nord:
Ref: DCPI-BPE/YA

Commissaire
enquêteur:
François DEBSKI



**Volume 2 : Conclusions et avis du commissaire
enquêteur**

SOMMAIRE

Volume 2 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 : Objet de l'enquête – Nature du projet	381
1.1 Nature de la demande	381
1.2 Objectifs	381
1.3 Description du projet	381
1.4 Contexte	382
2 : Impact environnemental	382
2.1 Contexte physique	382
2.2 Volet paysager	383
2.3 Volet technique	383
2.4 Volet écologique	383
2.5 Etude acoustique	383
2.6 Etude de dangers	382
3 : Oppositions majeures	383
3.1 Déroulement de l'enquête	383
3.2 Oppositions au projet	384
3.3 Saturation visuelle	384
3.4 Non-respect du plan EnR de la CCPS	384
3.5 Incidences écologiques	385
3.6 Travaux d'enfouissement des câbles trop	385
répétitifs à Sommaing	
3.7 Bruit	385
3.8 Opacité financière	386
4 : Conclusion et avis du commissaire enquêteur	386

1 : Objet de l'enquête – Nature du projet

1.1 Nature de la demande

M. le Gérant de la Sas « Les VENTS du Solesmois 2 », a sollicité auprès de la préfecture du Nord l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de SAULZOIR et HAUSSY (59).

Le siège de la société est situé 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62). Cette SAS au capital de 4 000 € est une filiale à 100% du groupe BORALEX.

1.2 Objectifs

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini par application des lois Grenelle du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010, validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

1.3 Description du projet

Le projet, développé par la Société « Les VENTS du Solesmois 2 », prévoit l'implantation de deux éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de SAULZOIR et HAUSSY (Nord).

D'une puissance totale de 6.6 MW, ce parc éolien produirait à terme environ 20 047400 Kwh par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 7 262 habitants foyers.

Le projet comprend :

- 2 éoliennes de puissance nominale de 3.3 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m, rotor de 112 m de diamètre sur un mât de 94 m ;
- 1 poste de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

1.4 Contexte

Dans la région Hauts-de-France, il y a 5 307 MW de puissance installée pour 2150 machines à fin 2021, soit 28.2% de la puissance nationale représentant une production de 10 300 GWh.

Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW.

Les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

Le département du Nord, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2019, 191 mats autorisés ou installés dont **123 situés dans un rayon de 20km autour de SAULZOIR soit plus de 64% du parc départemental.**

Le 28 juin 2018, le Conseil Régional des Hauts de France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.

Le 4 août 2020, la région Hauts-de-France a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui se positionne contre le développement de l'éolien et entend geler la contribution de la filière éolienne au niveau atteint en 2018, soit une production de 7 824 GWh jusqu'en 2031.

Le 7 février 2018, la Communauté de Commune du Pays Solesmois délibérait aux fins de modifier ses statuts pour leur mise en conformité avec la prise de compétence « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelable ».

Cette prise de compétence a été acté par arrêté n° 35/2018 de Monsieur le Préfet de région en date du 23 mai 2018.

Le plan de gestion en dérivant a été approuvé par la CCPS en séance du 12 décembre 2018, plafonnant ainsi le nombre d'éoliennes à 40 sur le territoire de la CCPS. Leur installation devant se faire par des entreprises retenues par la CCPS lors de son appel d'offre de juin 2018.

2 : Impact environnemental

2.1 Contexte physique

La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien sous conditions.

Dans ce secteur géographique, la présence de parc éolien est très dense comme décrit ci-dessus

2.2 Volet paysager

Les enjeux majeurs des paysages sur le site du projet éolien « Les Vents du Solesmois 2 » sont principalement liés à la topographie particulière du paysage ainsi qu'aux axes de découvertes.

Le parc éolien projeté sur le territoire des communes de Saulzoir et Haussy au sein du plateau agricole situé au sud du Valenciennois et au nord de Cambrai, au cœur des paysages hennuyers à l'interface de la vallée de l'Escaut et des plateaux agricoles du Cambrésis.

Sur le site, l'altitude est assez homogène allant de 75m à 92m en surplomb des communes de Saulzoir 46 à 62m et Haussy 54 à 80m.

Ces zones de grandes cultures associées à quelques prairies sont ponctuées de bosquets, reliquats des essartages moyenâgeux, les vues y sont largement ouvertes.

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

2.3 Volet technique

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

2.4 Volet écologique

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune.

2.5 Etude acoustique

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage...)

2.6 Etude de dangers

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci

3 : Oppositions majeures

3.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été bonne :

Au cours de cette enquête : il y a eu 643 visites sur le registre dématérialisé par 483 personnes qui y ont déposé 134 contributions et 44 par courriel.

47 contributions ont été déposées sur le 2 registres papier de Saulzoir et Haussy.

16 contributions m'ont été envoyées ou déposées par courrier.

Ce qui totalise 241 contributions dont 236 dédoublonnées.

Dont : **225 avec avis défavorable** ;

4 avec avis favorable ;

1 avec avis favorable avec réserve ;

4 neutres ou demandant des précisions ;

1 sans prise de position tranchée.

3.2 Oppositions au projet

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale.

De surcroît, une partie de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement.

Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne.

Sont reprises ci-après les observations propres au projet. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

3.3 Saturation visuelle

La société Boralex, dans son mémoire en réponse, stipule « Une évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration a été menée dans l'étude paysagère et conclut à l'absence de toute saturation sur la zone.

L'examen du dossier nous fait constater :

- La région Haut de France, à elle seule hébergeait déjà, en 2021, 2150 machines, soit 28.2% de la puissance totale installée sur le territoire continental.
- Le département du Nord, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2019, 191 mats autorisés ou installés dont **123 situés dans un rayon de 20km autour de SAULZOIR soit plus de 64% du parc départemental.**

3.4 Non-respect du plan EnR de la CCPS

Ce projet est non conforme aux décisions prises par la région HDF et son STRADDET

Ce projet ne respecte pas les décisions prises majoritairement lors des délibérations des Conseils Communautaires et Municipaux par des conseillers élus démocratiquement et

donc mandatés par une population de plus de 21 300 habitants et validées par le Préfet de région.

La société Boralex, qui n'a pas été retenue lors de l'appel d'offre de juin 2018, tente d'imposer son dossier au travers d'un évident déni de démocratie sans prendre en compte les éventuelles possibilités de « représailles populaires » compte tenu du contexte social actuel.

3.5 Incidences écologiques

Le mémoire en réponse aux divers questionnements des contributeurs apporte des réponses individualisées sur l'ensemble des sujets concernant les études d'impact et dangers

3.6 Travaux d'enfouissement des câbles trop répétitifs à Sommaing

La municipalité de Sommaing vient d'engager des dépenses conséquentes, pour une ville de sa taille, afin de refaire les chaussées, bordures, trottoirs et espaces verts de son centre-ville.

Ces travaux ont amené un cadre de vie agréable aux sommainois.

Ces derniers craignent que ces efforts d'embellissement, et surtout leur coût, soit totalement anéanti par un nouveau passage.

A cela Boralex répond :

- « concernant les désagréments en lien avec les travaux sur les voiries, le porteur de projet n'étant pas maître d'ouvrage sur les réseaux extérieurs, ne peut que s'engager à échanger au mieux avec le gestionnaire de réseau afin de limiter la gêne aux riverains, dans la mesure du possible. »

et rappelle :

- « Le porteur de projet rappelle, enfin, qu'il supporte 100 % des coûts de raccordement du parc éolien au réseau électrique national tout en finançant de plus le renouvellement et le renforcement du réseau électrique HTB.

3.7 Bruit

Le mémoire en réponse signifie :

- « L'étude acoustique du projet de parc éolien Extension de la Chaussée Brunehaut a été réalisée par le Bureau d'Etude Acapella (groupe enathec), initialement en avril 2019, et a été actualisée par le même organisme en avril 2022, afin de prendre en compte l'ensemble du contexte éolien environnant actualisé. »
- « Pour s'assurer du respect de la réglementation, des suivis acoustiques sont réalisés sur les parcs éoliens après leur mise en service. Ces suivis acoustiques doivent être réalisés à minima dans les 12 mois suivant la mise en service du parc, sauf prescription particulière dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. »

3.8 Opacité financière

Dans son mémoire en réponse la société Boralex répond très clairement aux questionnements concernant :

- Ces capacités financières ;
- La spéculation financière ;
- La rentabilité financière ;
- Le rendement ;
- Le financement public du projet ;
- Les incidences sur la facture d'électricité.

3 : Conclusion et avis du commissaire enquêteur

La prise en compte de l'ensemble des éléments sus cités et particulièrement l'opposition unanime des élus des communes et EPCI environnantes m'amène à émettre un

« avis défavorable »

au projet éolien d' »extension de la chaussée Brunehaut » par la société « Les vents du Solesmois 2 »

Fait à FAUMONT le 16 juin 2023



Le commissaire enquêteur
François DEBSKI